Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 022-212201750-20260423-DELIB2026_059-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE PLÉDÉLIAC

Nombre de conseillers
- en exercice : 19
- Présents : 18
- Votants : 18
- Absent : 1
Date convocation : 07/04/2026
Date affichage : 07/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt- trois avril, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de M. TARDY Christian, Maire.

Présents : M. TARDY Christian, Maire, M. BARON Jean-Pierre, Mme BARBEDIENNE Maryvonne, M. ANDRE René, Adjoints.
Mme VILLENEUVE Monique, Mme GOURTAY Brigitte, Mme MORICE Caroline, M. BEAUREPAIRE Olivier, M. GROUAZEL Yoann, Mme GAUTIER Marie, M. PHILIPPE Jérôme, Mme MENIER Adeline, Mme LEGENDRE Gwénaëlle, M. RAULT Ludovic, M. OREAL Sylvain, Mme LEVEQUE Mélinda, M. HINGANT Pierre, Mme RAULT-HAUTCHAMP Céline.

Absent excusé : M. SIMON Ludovic qui donne procuration à M. BEAUREPAIRE Olivier

Secrétaire de séance : Mme LEGENDRE Gwénaëlle

DELIBERATION N°2026-059

OBJET : Commission communale des impôts directs : nomination de commissaires

Conformément à l'article 1650-1 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.
Cette commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Elle est composée de :
- un président, le Maire ou l'adjoint délégué,
- six commissaires titulaires,
- six commissaires suppléants.

Ces membres sont élus pour la durée d'un mandat, soit pour 6 ans.
Ces commissaires sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques, dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant.
Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par le conseil municipal, soit 24 personnes pour la commune de Plédéliac.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :
- être de nationalité française, ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne
- être âgés de 18 ans au moins
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits au rôle des impositions directes locales dans la commune
- être familiarisés avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 ha au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 022-212201750-20260423-DELIB2026_059-DE

Le Maire est membre de droit, il ne doit pas être mentionné dans le tableau ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de proposer les personnes suivantes comme commissaires :

	Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
1	BARBEDIENNE Maryvonne	GOURTAY Brigitte
2	MENIER Adeline	LEVEQUE Mélinda
3	ANDRE René	BEAUREPAIRE Olivier
4	MORICE Caroline	BARON Jean-Pierre
5	RAULT-HAUTCHAMP Céline	SIMON Ludovic
6	HINGANT Pierre	GAUTIER Marie
7	LEGENDRE Gwénaëlle	PHILIPPE Jérôme
8	VILLENEUVE Monique	GROUAZEL Yoann
9	RAULT Ludovic	OREAL Sylvain
10	RONDEL Jean-Pierre	GAILLET Benoit
11	PUTEAUX Hadrien	DUARTE Michel
12	REGNAULT Philippe	RAULT Pierre

POUR : 19
CONTRE : 0
BLANCS : 0

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire	Le secrétaire de séance
TARDY Christian	LEGENDRE Gwénaëlle

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.